

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020**

- CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR :**
- LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU  
D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT**
  - UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/congé annuels, congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/instruction militaire/activité dans la réserve (article 3-1 loi n°84-53 du 26/01/84)

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels afin de faire face à l'absence d'un agent. La durée de l'engagement dépend de la durée d'absence de l'agent remplacé.

J'informe l'assemblée que les besoins des services peuvent m'amener à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ainsi que pour faire face à des absences, dans les services suivants :**

- Enfance Jeunesse (catégorie B et C)
- Culture (catégorie B et C)
- Administratif (catégorie A, B et C)
- Technique (catégorie B et C)

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'agent polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut ... (Ou au maximum sur l'indice brut ...) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.



<b>Nombre de membres</b>	
en exercice	= 27
Présents	= 24
Votants	= 27

## Délibération du conseil municipal

N°02/04-2020

Réunion du 2 juin 2020

### **CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR : - LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT - UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, TRÉGUER Alexandre, GODEC Daniel, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, LOUARN Hervé, COUSTANCE Catherine, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- PRONOST (SIMIER) Céline (procuration à Nolwenn DAUPHIN)
- LE COZE Frédéric (procuration à Sylvaine COANT)
- COLLOMBAT Muriel (procuration à David KERLAN).

Camille SORDET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix pour,

Mme le Maire, Rapporteuse et entendue,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

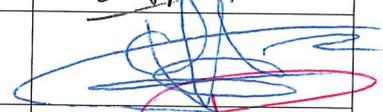
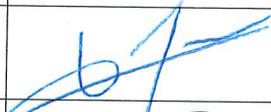
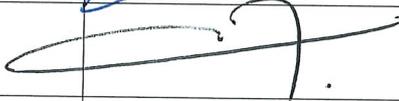
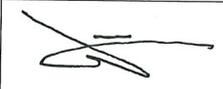
Affiché le

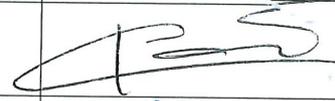
The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 029-212901011-20200602-2020\_06\_02\_02-DE

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Procurateur
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurateur
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	Procurateur
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200602-2020\_06\_02\_02-DE